



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CONDITIONS D'EMPLOI DU FEU DANS LES HAUTES-ALPES

Gap, le 19/03/2020

Période rouge à compter du 17 mars 2020

Face à la situation exceptionnelle du coronavirus COVID-19 et pour éviter que les sapeurs pompiers des Hautes-Alpes ne soient mobilisés sur des feux de l'espace naturel plutôt que sur la gestion de la crise, Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes, a décidé par arrêté préfectoral du 17 mars 2020, d'instaurer une « période rouge » pour toutes les communes du département des Hautes-Alpes.

Cette période rouge **interdit l'emploi du feu sous toutes ses formes** dans les landes, maquis, forêts, bois, plantations, reboisements, garrigues et tous les terrains les entourant situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent.

L'emploi de tout type de feu par les propriétaires et ayant droits, les pratiques d'écobuage, de brûlage de végétaux coupés ou sur pied, d'incinération de pailles issues de la distillation, les méchouis, barbecues (y compris dans les places à feu avec foyers aménagés), les feux de camp, feux de joie, les tirs de feux d'artifices de toute nature sont donc **interdits**.

Les dispositions relatives à l'interdiction d'emploi du feu concernent tout public.

Chacun doit avoir une attitude citoyenne et respecter cette interdiction.

Soyons tous vigilants et responsables.

### Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 18 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

1 / 1

28, rue Saint-Arey  
05 011 GAP Cedex